

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 janvier 2023

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Laurent GOUILLON, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNI, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Romain DELAY donne pouvoir à Patrice MAITRE, Edith PERRIER, Anaïs PASSOT, Jean Paul DUCHARNE, Maxime MANISSIER,

Excusées : Nicole CHARNAY, Jessie PONSINET

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Madame VERNIAU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 13 décembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

---

*Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal*

---

### Fleurie en Glace- participation des associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation durant le mois de décembre 2022 de l'évènement FLEURIE EN GLACE, avec les

animations des marchés de Noël et de la patinoire. Il rappelle que l'ensemble des installations (patinoires, matériel divers, sono, électricité...) sont prises en charge par la commune.

Afin de permettre à certaines associations communales de participer à l'animation du village tout en réalisant des recettes, il leur est proposé de tenir à tour de rôle un stand de vente des tickets de patinoire. Chaque ticket est donc vendu 5 euros par l'association et il est proposé de répartir les recettes entre la commune à hauteur de 3€ par ticket et l'association à hauteur de 2€ par ticket.

Ainsi, en fonction du nombre de ticket vendus, la commune demande à l'association le reversement de sa part à hauteur de 60% des recettes.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la répartition suivante des participations demandées aux différentes associations ayant assuré la gestion des installations de l'évènement FLEURIE EN GLACE :

<b>Association</b>	<b>Nombre de tickets vendus</b>	<b>Part financière association (40%)</b>	<b>Reversement commune (60%)</b>
Groupement des Parents d'élèves	482	964 €	1446 €
Sou des écoles	819	1638 €	2457 €
Association Education Populaire	621	1242 €	1863 €
Comités des Fêtes	198	396 €	594 €
Class en 4	56	112 €	168 €

### **Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association le Chat-pito.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune développe une politique éducative en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles, et des habitants. Elle positionne sa politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

La commune et le Chat-Pito travaillent ensemble pour le développement d'une politique socio-culturelle éducative et de lien social en faveur de tous les habitants.

Considérant que les activités initiées et mises en œuvre par le Chat-Pito présentent un intérêt général local et contribuent aux objectifs de la politique socio-éducative développée par la Commune notamment dans le cadre du projet éducatif local. Tant en raison de ses statuts et de son projet associatif, que de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'État, le Chat-Pito est ouvert à tous sans discrimination et met en œuvre une politique tarifaire facilitant l'accès à ses activités du plus grand nombre, compatibles avec les obligations de service public d'un SIEG au sens de la décision 2012/21/UE.

Par la présente convention d'objectifs, la commune entend dès lors conférer au Chat-Pito un mandatement au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011. Afin de compenser son action de service public dans lesquelles le Chat-Pito inscrit ses activités, elle consent à lui verser une subvention dont les conditions de versement définies par la présente convention.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CHAT-PITO

<b>Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget communal</b>
---

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023 comme suit :

<b>Article</b>	<b>Montant BP 2022</b>	<b>Autorisation 2023 (25%)</b>
21	<b>115 848 €</b>	<b>28 962 €</b>

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative.

**-DECIDE** d'ouvrir en investissement sur le budget 2023, le quart des crédits d'investissement 2022 comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

<b>Convention de mise en œuvre de la Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Energétique (MIAC RPE)</b>
--

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais propose un programme d'actions intitulé « Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Energétique – MIAC RPE » visant à accompagner ses communes membres (< 3500 habitants) dans la réalisation d'une rénovation énergétique exemplaire.

La MIAC RPE propose à la Commune de Fleurie un accompagnement complet comprenant cinq outils/ressources permettant d'obtenir une rénovation globale et performante :

- La mise à disposition d'un Econome de Flux
- Le financement à hauteur de 50% sur les audits énergétique et étude de faisabilité des travaux (AMI SEQUOIA)
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations (ADVIZEO)
- Le financement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Programme, Chiffrage et Réalisation du marché de Maîtrise d'œuvre) dans le cadre d'un fonds de concours pour la rénovation performante

La rénovation globale énergétique et performante entendu au regard de la MIAC RPE est définie par :

- Des travaux d'isolation sur la totalité de l'enveloppe et sur les usages principaux de l'énergie : Chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.
- Un scénario d'économie d'énergie à minima de 40% par rapport à une année de référence définie à partir de 2010

- L'utilisation d'au moins deux types de matériaux biosourcés sur l'ensemble du projet
  - La priorisation de l'emploi d'énergies renouvelables sous toutes ses formes dans la mesure où cela n'avorte pas la faisabilité du projet
- Pour la Commune de FLEURIE, la participation à la MIAC RPE l'engage :
- A fournir les données nécessaires à la réalisation d'une base de données bâtementaire et énergétique - permettant la mise en place d'une stratégie de rénovation efficiente ;
  - A l'autorisation et la fourniture des données pour l'usage d'un outil de suivi de consommation automatisé - permettant de maîtriser d'une part sa consommation et d'autre part analyser la part de l'énergie dans le budget de fonctionnement ;
  - A la réalisation d'un audit énergétique - dans le but de prioriser et planifier son projet de rénovation ;
  - A la commande d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un Marché de Maîtrise d'Œuvre -l'établissement d'un programme maîtrisé dans un projet de rénovation est la clé de voute essentielle dans la réussite de ce dernier ;
  - Au respect des conditions visant à réaliser une rénovation globale énergétique exemplaire (comme établi dans le précédent paragraphe).

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- D'accepter la participation à la Mission d'Aide Intercommunale pour une Rénovation Performante Energétique
- D'autoriser M. le Maire a signé la convention MIAC RPE
- D'autoriser M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*La séance est levée à 19h00*

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **DIA :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Vente GONNACHON à Mme PALOP TAMARIT pour une maison au vivier.

Vente LAVIS aux époux MURATI pour une maison.

Vente ARCADE FONCIER/ LACHARME pour une parcelle à construire.

### **POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT**

**Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc de la mairie :** la consultation est toujours en cours de publication (les offres sont attendues pour le vendredi 27 janvier maximum).

3 entreprises sont venues pour la visite du site prévue le 16 janvier. Une s'est rétractée par la suite.

**Maison du voiturier :** le mur entre la maison du voiturier et la propriété de la boulangerie est terminée. Par ailleurs, la cuve de fuel inutilisée a été mise en sécurité et hors d'usage. Un huissier est venu attester de la non présence d'une fuite sur cette cuve.

### **POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE** (Patrice MAITRE)

NEANT

#### **COMMISSION VOIRIE** (Jean Paul DUCHARNE)

-La CCSB a été saisie pour la vérification des ponts sur la commune et notamment celui de la Presle.

-une demande de devis a été faite au SYDER pour prévoir l'enfouissement des réseaux sur la rue des chaffangeons.

-une réunion de la commission voirie se tiendra début mars.

#### **COMMISSION FLEURISSEMENT- STADE – INVESTISSEMENTS** (Laurent GOUILLON)

Une réflexion va être mise en place avec le service déchets de la CCSB pour l'installation de composts au restaurant scolaire.

Les brigades vertes interviendront autour du stade car il y a eu d'importants dégâts à cause de la sécheresse de cet été.

#### **COMMISSION TOURISME** (Evelyne VERNIAU)

#### **POINT DIVERS :**

-Comme chaque année les conscrits seront accueillis par le conseil municipal pour le vin d'honneur lundi 30 janvier à 11h00.

<b>Date prochaine réunion du conseil municipal mardi 28 février 2023 à 18h30</b>
--

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET